

REGLEMENT NO. 213

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Conseil juge opportun de modifier la zone RA-5 telle que désignée sur le plan de zonage afin d'y permettre la transformation et l'usage des sous-sol existants en logement pour fins de location ;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 8 juin 1970 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par le conseiller G. Hamon ,
secondé par le conseiller H.J. Méthot ,
et unanimement résolu que :

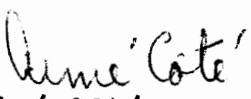
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement ,
- 2.- Le règlement de zonage est amendé en permettant , dans la zone RA-5 , telle que désignée sur le plan de zonage , la transformation et l'usage des sous-sol existants en logements pour fins de location ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

Adopté le 13 octobre 1970 ,

Avis public affiché le 14 octobre 1970 ,

Avis public dans le Soleil le 16 octobre 1970 ,

Assemblée publique des contribuables le 22 octobre 1970


Aimé Côté
maire


Odina Arteau
secrétaire-trésorier .



PROVINCE de QUEBEC

~~Municipalité de~~

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

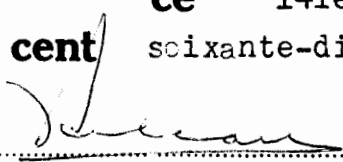
Le Conseil a adopté , à sa séance du 13 octobre 1970 , un
règlement portant le numéro 213 , amendant le règlement de
zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à voter in-
téressées à la lecture dudit règlement aura lieu à l'endroit
ordinaire des réunions , jeudi , le 22 octobre 1970 , entre
8.00 heures p.m. et 9.00 heures p.m.

Que copie de ce règlement est disponible au bureau du se-
crétaire-trésorier pour consultation par les contribuables .

Que le dit règlement entrera en vigueur selon la loi .

DONNE à Val St-Michel **ce** 14^{ième}
jour de octobre **mil neuf cent** soixante-dix .


O. Arteau , Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 , et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour de
mil neuf cent

Signé:
Titre